

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**  
**COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS**

La réunion a débuté le 2 mars 2026 à 14h00 sous la présidence du Maire, Monsieur PIERRET Jean-Jacques.

**Membres présents :**

Monsieur PIERRET Jean-Jacques - Le Maire  
Monsieur RAULET Stéphane - Premier Adjoint  
Monsieur SONNATI Serge - Deuxième Adjoint  
Madame BERTRAND Sandra

**Membres absents représentés :**

Monsieur LAURENT Claude Pouvoir donné à M SONNATI Serge - Deuxième Adjoint

**Membres absents :**

Madame HAUMARET Nadège  
Monsieur ALVES Ernest  
Madame GUERIN Laurette  
Monsieur MOSCHEL Florent  
Monsieur BABILLON Benoît

Secrétaire de séance : Monsieur SONNATI Serge

Première date de convocation le 23 février 2026,  
Par défaut de quorum, deuxième date de convocation le 27 février 2026

La séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 2026001 - Attributions des marchés de travaux : Rue Nouvelle à Montigny sur Chiers
- 2026002 - Attribution des marchés de travaux : Grand rue, rue de l'Etang, rue de l'Eglise à Fermont
- 2026003 - Adhésion à la CUMA de la Woèvre
- 2026004 - Adhésion à l'association des Amis de la Gendarmerie
- 2026005 - Renouvellement à la certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC)
- 2026006 - ONF : produits accidentels à délivrer aux affouagistes
- 2026007 - ONF : programme d'actions 2026
- 2026008 - Fongibilité des crédits en Investissement sur l'année 2025
- 2026009 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 2026010 - CCT2L : Convention financière de lutte contre les frelons asiatiques
- 2026011 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- Questions diverses

---

<b>2026001 - Attributions des marchés de travaux : Rue Nouvelle à Montigny sur Chiers</b>
---

Vu le code de la commande public

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 décembre 2025, sous la référence MSC-Nouvelle, relatif au « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE NOUVELLE » - lot 01 Voirie et réseaux divers

Considérant le marché public à procédure adaptée, relatif au terrassement de la voirie au bout de la rue Nouvelle, de la dépose de bordures existantes, de la création d'un cheminement piétonnier et gestion des eaux pluviales, d'un passage en voirie partagée, de la création de stationnements,

Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'étude ABEC environnement

Considérant le classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix des prestations (30 %), la valeur technique des prestations (70 %),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'attribuer le marché public "TRAVAUX REQUALIFICATION DE LA RUE NOUVELLE" à l'entreprise SAS BABILLON TP
- Adresse établissement : 66 rue du Béarn - 54400 Cosnes et Romain
- Adresse siège : 32 rue de Juminel - 54870 Montigny sur Chiers
- Pour un montant de 99 587.00 € HT soit 119 504.40 € TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

#### **5 voix pour**

**2026002 - Attribution des marchés de travaux : Grand rue, rue de l'Etang, rue de l'Eglise à Fermont**

Vu le code de la commande public

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 décembre 2025, sous la référence MSC-GR, relatif au « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA GRAND RUE ET RUE DE L'EGLISE » - lot 01 Voirie

Considérant le marché public à procédure adaptée, relatif à la pose de bordures en lieu et place des bordures existantes, réfection de la voirie, enrobés, fourniture et pose de bordures de caniveaux et de pavés, travaux d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'étude ABEC environnement

Considérant le classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix des prestations (30 %), la valeur technique des prestations (70 %),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'attribuer le marché public "TRAVAUX REQUALIFICATION DE LA GRAND RUE ET RUE DE L'EGLISE" à l'entreprise SAS BABILLON TP
- Adresse établissement : 66 rue du Béarn - 54400 Cosnes et Romain
- Adresse siège : 32 rue de Juminel - 54870 Montigny sur Chiers
- Pour un montant de 84 247.00 € HT soit 101 096.40 € TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

#### **5 voix pour**

#### **2026003 - Adhésion à la CUMA de la Woèvre**

Afin de louer du matériel adapté aux divers travaux de voirie, d'espaces verts ou forestier, le Maire explique au Conseil Municipal l'adhésion de la CUMA de la Grande Woèvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Montigny sur Chiers à la CUMA de la Grande Woèvre, selon les tarifs en vigueur,
- S'engage à souscrire auprès de la CUMA de la Grande Woèvre, les parts sociales demandées à l'adhésion, soit 315 Euros (35 parts de 9€/part),
- S'engage à respecter les décisions du conseil d'administration de la CUMA de la Grande Woèvre, ainsi que les règlements intérieurs,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif de la collectivité : au compte 266 pour les parts sociales - au compte 613 pour la location du matériel
- Dit que la TVA sera déductible, quand le matériel agricole sera loué dans le cadre de l'activité forestière.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents au présent dossier

#### **5 voix pour**

#### **2026004 - Adhésion à l'association des Amis de la Gendarmerie**

M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », afin :

- D'entretenir et renforcer les liens indéfectibles avec la gendarmerie,
- De porter ses valeurs et soutenir les gendarmes dans l'exercice de leurs missions au profit de la population,
- De reconnaître que la gendarmerie est un partenaire incontournable des Maires, surtout dans un contexte difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Montigny sur Chiers à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- Pour une cotisation bienfaiteur annuelle de 100.00 €

- Dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération, et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et au suivi du dossier.

## 5 voix pour

### 2026005 - Renouvellement à la certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Montigny-sur-Chiers possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 149.14 ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion adressée à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conforme sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

## 5 voix pour

### 2026006 - ONF : produits accidentels à délivrer aux affouagistes

Vu la délibération n° 2022040 du 29 septembre 2022 où les bénéficiaires solvables ont signé ;  
Vu la délibération n° 2023019 du 23 février 2023 concernant le règlement intérieur d'affouage (Bois) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, concernant les produits accidentés et la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe comme suit la destination de tous produits accidentés et autorise la vente de houppier, perches, grume, bois bord de route en bois de chauffage réservé aux particuliers, pour les produits accidentés situés sur la forêt communale.
- Décide le partage entre les affouagistes
- Désigne comme bénéficiaires solvables :

Stéphane RAULET - René RAULET - Serge SONNATI

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 8€ TTC par stère

## 5 voix pour

### 2026007 - ONF : programme d'actions 2026

Vu l'article D 214-21 du Code Forestier,  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le programme chiffré d'actions pour l'année 2026, soit l'entretien du réseau de desserte, notamment les accotements et talus de la parcelle 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions n° PRC-26-866523-00417323 de 1 980 € HT.
- Autorise le Maire à signer ledit programme.

## 5 voix pour

### 2026008 - Fongibilité des crédits en Investissement sur l'année 2025

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 février 2024 a donné délégation au Maire dans le cadre des dispositions visées à l'article L 5217-10-6 du CGCT, afin de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépens de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

Vu l'arrêté n° 2025-57 du 21 novembre 2025 « Décision du Maire, M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant de crédit de chapitre à chapitre »

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 2402 : Bâtiments publics	5 304,00		
2131 (21) - 2503 : Bâtiments publics	-5 304,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

## 5 voix pour

### 2026009 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Maire est sorti de la salle lors du vote. Sous la présidence de Stéphane RAULET, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune de Montigny sur Chiers, ci-dessous
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Investissement

Dépenses	:	Prévu :	1 132 360,98
		Réalisé :	232 889,02
		Reste à réaliser :	98 500,00
Recettes	:	Prévu :	1 132 360,98
		Réalisé :	177 804,01
		Reste à réaliser :	6 749,77

#### Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	1 318 833,25
		Réalisé :	327 352,21
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 318 833,25
		Réalisé :	1 333 461,56
		Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-55 085,01
Fonctionnement :	1 006 109,35
Résultat global :	951 024,34

## 4 voix pour

**1 non-participant** : M PIERRET Jean-Jacques

### 2026010 - CCT2L : Convention financière de lutte contre les frelons asiatiques

M. Le Maire explique au Conseil Municipal la convention financière de la Communauté de Commune Terre Lorraine du Longuyonnais, contre la prolifération des frelons asiatiques :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la participation financière versée par la Communauté de Commune Terre Lorraine du Longuyonnais, noté sur ladite convention financière
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération, et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et au suivi du dossier.

### 5 voix pour

#### 2026011 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations consenties au Maire par délibération n°2020035 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### *5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :*

- Signature le 14 novembre 2025, avec ENI, renouvellement du contrat fourniture d'électricité Fixeo Pro pour sept sites (Stade, Chappelle, Mairie, Préau, les deux Eglises, foyer Saint Privat), du 01/01/2026 au 31/12/2029

- Signature le 29/12/2025, avec les Etablissements François CHRETIEN, renouvellement du contrat de maintenance des équipements campanaires des Eglises de Montigny sur Chiers et Fermont, montant annuel de 392 Euros HT, pendant trois ans, du 01/01/2026 au 31/12/2028.

#### *6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :*

- Reçu un chèque de 122.31€ de Groupama, correspondant à la participation financière à une action de prévention, comme la vérification des extincteurs en 2025 par CASI.

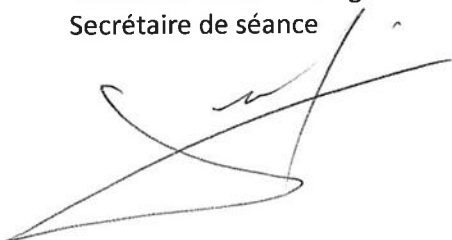
### 5 voix pour

#### Questions diverses

Travaux Rue Jules André à La Roche.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 15h00.

Monsieur SONNATI Serge  
Secrétaire de séance



Monsieur PIERRET Jean-Jacques,  
Le Maire



